

Personne chargée du dossier
Vincent GADONNA
Direction gestion et valorisation des déchets
Tél. : 02 90 74 74 70



Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Service Biodiversité, Eau et Forêt
1, allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex

Lorient, le - 4 SEP. 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

N° 200949915446

Objet : Demande de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement pour l'effarouchement de goélands sur la plateforme de compostage de biodéchets du site ADAOZ de Caudan

Réf : SP56 2019 16

Monsieur le directeur,

Suite à votre courrier en date du 24 juillet dernier, vous nous avez indiqué qu'une dérogation de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 était possible, si les populations des espèces concernées étaient maintenues dans un état de conservation favorable. Votre réponse indiquait également que des éléments complémentaires devaient vous être transmis afin de pouvoir lancer l'instruction du dossier d'effarouchement.

Vous trouverez ci-dessous, les éléments complémentaires à notre demande du 23 juillet 2019 :

- Le nombre et la nature des espèces concernées ainsi que des éléments de diagnostic plus large sur les populations de goélands à l'échelle de la commune voire au-delà :

Suite au passage de l'entreprise EGEF, spécialisée dans l'effarouchement d'oiseaux, il a été dénombré environ 200 espèces de Goélands Argentés sur la plate-forme de compostage de Caudan. Aucun nid, à ce jour, n'a été détecté sur le site.

Vous trouverez, annexé à ce courrier, le recensement des colonies de goélands urbains de l'agglomération lorientaise réalisé en 2012 à l'échelle des communes de Caudan, Lanester et de Lorient.

- Les mesures de prévention visant à limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires :

La réception des biodéchets issus de la collecte sélective des ménages de l'agglomération est stockée dans un bâtiment ventilé et fermé. La zone de stockage des biodéchets est accessible par l'ouverture d'une porte sectionnelle.

L'accès des oiseaux aux ressources alimentaires, a été limité par le positionnement d'une porte souple dite « à ouverture/fermeture rapide » en complément de la porte sectionnelle classique.

Nous avons également l'obligation réglementaire de traiter sous 24 heures les biodéchets stockés dans le hall de réception de l'usine.

Malgré ces mesures préventives, les goélands continuent de venir en nombre sur notre site profitant de l'ouverture de la porte pour accéder aux biodéchets.

Cette prolifération d'oiseaux entraîne de fortes dégradations sur les bâtiments extérieurs (toiture, façade) mais aussi sur les équipements de process à l'intérieur du bâtiment (machines, convoyeurs). Les conditions de travail pour le personnel deviennent difficiles d'autant que les goélands peuvent être agressifs.

- Le protocole détaillé de l'effarouchement qui sera mis en place ainsi que les références professionnelles et les autorisations des personnes :

Vous trouverez en annexe, l'arrêté autorisant l'entreprise SARL EGEF d'exploiter un établissement d'effarouchement d'oiseaux à l'aide de rapaces de chasse au vol et le protocole détaillé de l'effarouchement qui sera mis en place sur le site.

L'intervention sera assurée par un fauconnier animalier spécialisé sur une période de cinq jours. L'effarouchement des Goélands Argentés sera réalisé par des rapaces de fauconnerie créancés sur Laridés. En complément des effaroucheurs sonores seront utilisés.

Nous serons en mesure de vous communiquer un compte rendu détaillé de l'intervention. *opération ponctuelle acceptée*

- les mesures de suivis et éventuellement d'accompagnement permettant de mettre en œuvre ces engagements :

La population de goélands sera visuellement suivie sur site à la suite de l'opération d'effarouchement.

Par ailleurs, Lorient Agglomération avec le concours de différentes communes et d'associations (comme Bretagne Vivante) vont lancer une nouvelle campagne de comptage de goélands sur le territoire en 2020 afin d'assurer un suivi pérenne dans le temps. Les résultats de cette campagne seront tenus à la disposition des autorités compétentes.

En espérant que ces éléments complémentaires vous permettent d'instruire favorablement cette demande ponctuelle d'effarouchement. En effet les conditions de travail associées aux enjeux sanitaires en lien avec la production de compost, nous imposent de réagir sans délai.

Mes services restent à votre disposition pour toute information si nécessaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, nos respectueuses salutations.

Le Président

Norbert METAIRIE



- PJ : - arrêté d'autorisation d'effarouchement d'oiseaux de l'entreprise EGEF
- mode opératoire d'effarouchement de goélands argentés
- dossier du recensement des colonies de goélands urbains de l'agglomération lorientaise